

Corps des techniciens supérieurs du développement durable

Il est demandé au BRH de proximité de n'utiliser que les documents supports annexés (FIP, tableaux récapitulatifs, lettre d'engagement, etc.

L'exactitude et la complétude des données à porter constituent un élément indispensable de l'examen objectif des dossiers.

Le calendrier général est présenté en « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » dans la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion.

- **Fiche technique – LA_TSDD** (accès au corps des TSDD par la voie de la liste d'aptitude)
- **PM 140_LA_Cat B** (fiche individuelle de proposition LA TSDD)

- **Fiche technique – TA_TSPDD** (avancement au grade de TSPDD)
- **PM 140_TA_Cat B** (fiche individuelle de proposition)

- **Fiche technique – TA_TSCDD** (avancement au grade de TSCDD)
- **PM 140_TA_Cat B** (fiche individuelle de proposition)

- **PM 130_Cat B** (tableau récapitulatif des propositions des services employeurs)
- **Tableau propositions harmonisées_LA_TA_Cat B adm** (tableau récapitulatif des propositions de l'harmonisateur)

**Fiche technique Liste d'aptitude
Pour l'accès au grade de technicien supérieur
du développement durable (TSDD)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Les conditions statutaires	<p>La liste d'aptitude est ouverte aux agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État (ex-chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de L'État), aux chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, aux fonctionnaires appartenant aux corps des experts techniques des services techniques et des dessinateurs, aux adjoints techniques principaux de 2e et 1re classes relevant du ministre chargé du développement durable, et aux syndics des gens de mer principaux de 2^e et 1^{re} classes « spécialité navigation et sécurité », justifiant d'au moins neuf années de services publics (fonction publique territoriale, hospitalière et État) au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p>Peuvent être également inscrits sur cette liste les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps, justifiant d'au moins neuf années de services publics à cette même date.</p> <p>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</p>
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie B par la voie de la liste d'aptitude (LA de C en B) ».
Calendrier	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	<p>– La liste d'aptitude doit être ventilée par spécialité.</p> <p>– Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans les « nouveaux » grades d'ATP2 ou d'AEP (ex-CEE) ou de dessinateur ou de SGMP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades d'AT1 + ATP2 ou d'AES + CEE ou de dessinateur + DCG2 ou SGM1 + SGMP2 le cas échéant.</p>

Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

Nombre de promouvables	7234	6 % femmes	94 % hommes
Nombre d'agents proposés	143	12 % femmes	88 % hommes
Nombre de postes offerts	35		
Nombre de promus	35 (17 TG, 17 EEI, 1 NSMG)	9 % femmes	91 % hommes
Âge moyen des promus		54 ans	
Âge minimum des promus		39 ans	
Âge maximum des promus		64 ans	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine		25 ans 5 mois 25 jours	
Ancienneté moyenne des services publics		27 ans 5 mois 27 jours	

Informations générales au titre de la campagne 2021

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

		% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	total		
Nombre de postes offerts	total		

Processus de remontée des propositions

Les propositions doivent être envoyées à l'adresse suivante en veillant à indiquer dans l'objet de votre courriel : "LA TSDD 2021" :

Adresse mail : propositions-promotions-filiere-technique.terco2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Les documents à fournir :

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-LA des agents proposés ;
- PM 130

Pour le bureau SG/DRH/G/TERCO/TERCO2 :

- PM 140-LA des agents classés par les harmonisateurs ;
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
 - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur ;
 - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé l'interclassement des propositions.

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un état néant par spécialité.

Les contacts

Bureaux	TERCO2	Cheffe du pôle des personnels techniques de catégorie B	Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 60 42
		Adjoint à la cheffe de pôle	Guillaume MONFORT		01 40 81 60 44
	MS3P	Chargée de mission des B techniques	Sophie REMORINI		01 40 81 15 97

**FICHE TECHNIQUE TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPÉRIEUR PRINCIPAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)

AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD ayant atteint depuis au moins un an le 6ème échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</p>
Les textes de référence	<p>Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016</p>
Les points de références LDG	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1^{er} au 2^o niveau de grade » en catégorie B</p>
Calendrier	<p>Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
Les 2 modalités	<p>Modalité 1 : Tableau d'avancement "classique"</p> <p>Modalité 2 : Tableau d'avancement "TRGS" : La promotion des TSDD retraitables dans le grade de TSPDD est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} juillet 2022 inclus. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent.</p>
Les points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> – Le tableau d'avancement doit être ventilé par spécialité. – Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTES, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B. – Il sera apporté une attention toute particulière aux agents en fin de carrière selon les modalités en vigueur dans les corps, et selon le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7° de son article 3 : <ul style="list-style-type: none"> « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. <p>Dans la mesure du possible, les agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière doivent être promus.</p>

Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020) :

Nombre de promouvables	361	12 % femmes	88 % hommes
Nombre d'agents proposés	105	7 % femmes	93 % hommes
Nombre de postes offerts	41		
Nombre de promus	41 (14 TG, 23 EEI, 4 NSMG) + 8 TRGS	5 % femmes	95 % hommes
Âge moyen des promus	51 ans		
Âge minimum des promus	39 ans		
Âge maximum des promus	62 ans		
Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B	15 ans 6 mois 26 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2021

Le taux de promotion au grade de Technicien Supérieur Principal du Développement Durable (TSPDD) est fixé à 8% pour 2021 (à titre de rappel il était de 10% en 2019 et de 9% en 2020).

Par ailleurs, les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

		% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	total		
Nombre de postes offerts	total		

** dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*

Processus de remontée des propositions

Les propositions doivent être envoyées à l'adresse suivante en veillant à indiquer dans l'objet de votre courriel : « TA TSPDD 2021 »

Adresse mail : propositions-promotions-filiere-technique.terco2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Les documents à fournir :

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés ;
- Engagement à partir à la retraite pour la modalité "TRGS"
- PM 130

Pour le bureau SG/DRH/G/TER/TERCO2 :

- PM 140-TA des agents classés par les harmonisateurs ;
- Engagement à partir à la retraite pour la modalité "TRGS"
- Tableau des propositions de promotion harmonisées (sous format PDF et sous format calc/excel ou writer/word) accompagné :
 - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur ;
 - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé l'interclassement des propositions.

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un état néant par spécialité.

Les contacts

Bureaux	TERCO2	Cheffe du pôle des personnels techniques de catégorie B	Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 60 42
		Adjoint à la cheffe de pôle	Guillaume MONFORT		01 40 81 60 44
	MS3P	Chargée de mission des B techniques	Sophie REMORINI		01 40 81 15 97

**FICHE TECHNIQUE TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN CHEF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)

AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD ayant atteint depuis au moins un an le 6e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</p>
Les textes de référence	<p>Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016</p>
Les points de références LDG	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2° au 3° niveau de grade » en catégorie B</p>
Calendrier	<p>Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
Les 2 modalités	<p>Modalité 1 : Tableau d'avancement "classique"</p> <p>Modalité 2 : Tableau d'avancement "TRGS" : La promotion des TSDD retraits dans le grade de TSPDD est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} juillet 2022 inclus. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent.</p>
Les points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> – Le tableau d'avancement doit être ventilé par spécialité. – Pour l'appréciation des anciennetés requises, que ce soit dans la catégorie B, le corps ou le grade, il convient de prendre en compte l'ensemble de la carrière qu'elle soit au sein du MTE, d'un autre département ministériel, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il en va de même pour les anciens agents de France Télécom ou de La Poste et pour les anciens militaires dès lors qu'ils relevaient de la catégorie B. – Pour les agents ayant bénéficié d'un reclassement dans le corps des TSDD (NES), les services effectués avant le 1^{er} octobre 2012 dans l'ancien grade du corps auquel appartenaient les agents sont assimilés à des services dans le grade du nouveau corps. C'est ainsi que pour les TSPDD, il convient de retenir la date d'entrée dans le corps pour les ex TSE et la date de nomination à la classe supérieure pour les ex CAM et au principalat pour les ex CTPE. <i>A titre d'exemple, pour la campagne de promotion 2021, un TSPDD recruté TSE le 1er septembre 2011 peut prétendre à l'inscription sur le TA 2021 : il remplit la condition d'ancienneté dans la catégorie B.</i> - Il sera apporté une attention toute particulière aux agents en fin de carrière selon les modalités en vigueur dans les corps, et selon le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7° de son article 3 : <ul style="list-style-type: none"> « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien.

	Dans la mesure du possible, les agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière doivent être promus.
--	---

Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020) :

Nombre de promouvables	1931	18 % femmes	82 % hommes
Nombre d'agents proposés	221	15 % femmes	85 % hommes
Nombre de postes offerts	118		
Nombre de promus	118 (87 TG, 25 EEI, 6 NSMG) + 35 TRGS	17 % femmes	83 % hommes
Âge moyen des promus	50 ans		
Âge minimum des promus	32 ans		
Âge maximum des promus	63 ans		
Ancienneté moyenne dans le grade	13 ans 5 mois 26 jours		
Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B	17 ans 5 mois 26 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2021

Le taux de promotion au grade de Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable (TSCDD) est fixé à 11% pour la période 2019-2021.

Par ailleurs, les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

		% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	Total		
Nombre de postes offerts	Total		

* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

Processus de remontée des propositions

Les propositions doivent être envoyées à l'adresse suivante en veillant à indiquer dans l'objet de votre courriel : "TA TSCDD 2021"

Adresse mail : propositions-promotions-filiere-technique.terco2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Les documents à fournir :

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-TA des agents proposés ;
- Engagement à partir à la retraite pour la modalité "TRGS"
- PM 130

Pour le bureau SG/DRH/G/TERCO/TERCO2 :

- PM 140-TA des agents classés par les harmonisateurs ;
- Engagement à partir à la retraite pour la modalité "TRGS"
- Tableau des propositions de promotion harmonisées (sous format PDF et sous format calc/excel ou writer/word) accompagné :

- du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur ;
- d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé l'interclassement des propositions.

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un état néant par spécialité.

Les contacts

Bureaux	TERCO2	Cheffe du pôle des personnels techniques de catégorie B	Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 60 42
		Adjoint à la cheffe de pôle	Guillaume MONFORT		01 40 81 60 44
	MS3P	Chargée de mission des B techniques	Sophie REMORINI		01 40 81 15 97